

COMMUNE DE DAILLENS - Fond communal ECOBONUS

Procédure / Marche à suivre

(Pour l'obtention de subventions communales relatives à des actions soutenues par le fond communal Ecobonus)

1. Documents à produire :

- a. plan de situation
- b. plan de détails
- c. descriptif des travaux (si possible croquis ou photos montage ou brochure)
- d. dimensions
- e. devis des travaux

2. Le propriétaire informe la Commune :

- a. des démarches entreprises auprès du Canton et de la Confédération
- b. des subventions allouées par ceux-ci
- c. de la période de réalisation

3. La Commune informe le propriétaire :

- a. des procédures pour la réalisation des travaux (Police des constructions)
- b. de la subvention allouée

4. Une fois les travaux terminés, le propriétaire doit fournir les documents suivants :

- a. preuve de conformité de l'installation et de sa mise en service
- b. la facture finale et la preuve du paiement

5. Visite possible de l'installation par 2 membres de la Commission Ecobonus

6. Dans les 6 mois après la mise en service, au plus tard, versement par la Commune de la subvention allouée.